

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLICDivision du Paysage et du
Patrimoine VégétalSubdivision Entretien du
Paysage et du Patrimoine
Végétal

BC/DP

(N)

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Convention cadre de partenariat pour la constitution du groupe technique en vue de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel municipal du Ouen Toro «Albert ETUVE et Lucien AUDET»

P.J. : 1 projet de délibération

Depuis 2007 est engagée une démarche partenariale de mise en valeur du parc naturel du Ouen Toro «Albert ETUVE et Lucien AUDET» dans l'objectif de restaurer et protéger l'écosystème particulier de la forêt sèche existante.

La gestion de ce parc naturel étant de la compétence de la Ville de Nouméa, plusieurs partenaires associatifs et institutionnels ont souhaité l'accompagner dans la mise en œuvre d'opérations de plantation ou de restauration en formant un groupe technique composé de la province Sud, du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), de l'association Mocamana, du World Wildlife Fund (WWF), du Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) et de l'association CalédoClean.

Conformément à l'article 211-17 du Code de l'environnement de la province Sud, la Ville de Nouméa a élaboré en 2012 un plan d'actions sur cinq ans. Ce plan d'actions a été mis en œuvre sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 et est renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans s'étalant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Afin de poursuivre avec les partenaires du groupe technique cette démarche de développement durable et de protection de la biodiversité calédonienne, contribuant à la mise en valeur et à la protection du site de la forêt sèche du Ouen-Toro, il est opportun de renouveler ce partenariat pour une durée de cinq ans, qui fera l'objet d'une convention d'intention n'emportant aucune contrainte pour la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer la convention cadre pour la constitution du groupe technique en vue de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel municipal du Ouen Toro «Albert ETUVE et Lucien AUDET».

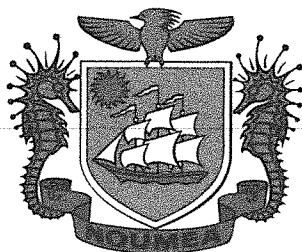
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
15.05.2018

DATE D'AFFICHAGE
16.05.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
Mme	Janine BAJON	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	André WAMO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 37	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Karine DESTOURS	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/405

autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat pour la constitution du groupe technique en vue de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel municipal du Ouen-Toro «Albert ETUVE et Lucien AUDET»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 291 du 18 avril 2007 relative à la passation des contrats de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2013/510 du 15 mai 2013 relative à la signature d'une convention de partenariat avec les membres du groupe technique pour la constitution du groupe technique en vue de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel municipal du Ouen Toro «Albert ETUVE et Lucien AUDET»,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/66 du 16 avril 2018,

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est habilité à signer avec la province Sud, le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), l'association Mocamana, la World Wildlife Fund (WWF), le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) et l'association CalédoClean une convention cadre de partenariat pour la constitution du groupe technique en vue de la mise en œuvre du plan de gestion du parc naturel municipal du Ouen-Toro «Albert ETUVE et Lucien AUDET».

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux partenaires du groupe technique.

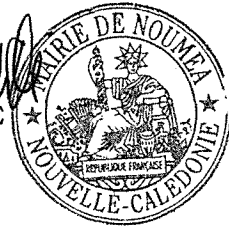
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 MAI 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 25 MAI 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.P.P.V.)	-	1
DENV-PS	-	1
WWF	-	1
CEN	-	1
MOCAMANA	-	1
CIE	-	1
CALEDOCLEAN	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 MAI 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 5 JUIN 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances